



Convention – Travaux SIM SA - TP

Préambule

La présente convention est destinée à remplacer les arrangements tacites précédemment en vigueur.

Domaine

Cette convention concerne les travaux exécutés par SIM seul ou conjointement avec les Travaux publics sur le domaine public communal.

Composants de la convention

Les documents suivants font partie intégrante de la présente convention :

- Fiche financière « Montants des taxes de fouilles ».
- Le plan N° 6 03 001 000373 01
- Le plan N° 6 03 001 000374 01
- Le plan N° 6 03 001 000375 01
- Le plan N° 6 03 001 000376 01
- Le plan N° 6 03 001 000377 01
- Le plan N° 6 03 001 000378 01
- Le plan N° 6 03 001 000379 01

Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} juillet 2005, à l'exception de tous les travaux 2005-2006 dont les crédits ont déjà été accordés par le Conseil général ou le Conseil d'administration de SIM SA.

Validité

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2008. Elle est reconduite tacitement pour une période de deux années tant qu'elle n'est pas dénoncée par l'une des parties. La convention peut être dénoncée par les deux parties moyennant un préavis d'un an.



Répartition des frais

Cas 1 Travaux communaux seuls

Travaux planifiés

TP : Travaux communaux seuls
SIM SA : Aucun

Répartition des coûts

- Les mises à niveau des incorporés SIM (regards, capes de vannes) sont à la charge de SIM.

Cas 2 Travaux SIM seul, surface de fouille < 60 % de la surface chaussée

Travaux planifiés

TP : Aucun
SIM SA : Surface de fouille < 60 % de la surface de la chaussée

Répartition des coûts

- Les travaux seront exécutés selon la coupe-type plan N° 6 03 001 000373 01. Si la largeur de revêtement entre la coupe franche de la fouille et la bordure du trottoir est inférieure ou égale à 50 cm, SIM reprend entièrement le revêtement à cet endroit.
- Si des bordures sont déchaussées ou abîmées par les travaux, SIM en assure la réfection à ses frais. Si les bordures doivent être remplacées, les TP fournissent gratuitement de nouvelles bordures.
- SIM prend à sa charge les fouilles, les remblayages et la réfection du revêtement équivalent à l'existant.
- Les mises à niveau des incorporés TP sont à la charge des TP.
- Les TP perçoivent la taxe de fouille selon les modalités ci-après.



Cas 3 Travaux SIM, surface de fouille < 60 % de la surface chaussée avec travaux complémentaires communaux

Travaux planifiés

- TP : Pas de travaux planifiés
Prise en charge de la réfection totale ou partielle du solde de la chaussée lors de l'exécution des travaux de SIM SA
- SIM SA : Surface de fouille < 60 % de la surface de la chaussée

Répartition des coûts

- Les travaux seront exécutés selon la coupe-type plan N° 6 03 001 000374 01.
- SIM prend à sa charge les fouilles, les remblayages et la réfection du revêtement existant sur ses fouilles.
- Si des bordures sont déchaussées ou abîmées par les travaux de SIM, SIM en assure la réfection à ses frais. Si les bordures doivent être remplacées, les TP fournissent gratuitement de nouvelles bordures.
- Les mises à niveau des incorporés SIM sont à la charge de SIM.
- Les mises à niveau des incorporés TP sont à la charge des TP.
- Les frais d'assainissement du solde du caisson et/ ou du solde du revêtement sont à la charge des TP.
- Les TP perçoivent la taxe de fouille selon les modalités ci-après.

Cas 4 Travaux SIM seul, surface de fouille > 60 % de la surface chaussée

Travaux planifiés

- TP : Pas de travaux planifiés
- SIM SA : Surface de fouille > 60 % de la surface de la chaussée

Répartition des coûts

- Les travaux seront exécutés selon la coupe-type plan N° 6 03 001 000375 01.
- Si des bordures sont déchaussées ou abîmées par les travaux, SIM en assure la réfection à ses frais. Si les bordures doivent être remplacées, les TP fournissent gratuitement de nouvelles bordures.
- SIM prend à sa charge les fouilles, les remblayages et la réfection du revêtement mono-couche ou la couche de support sur les fouilles et la couche de roulement sur la largeur de la chaussée selon l'existant.
- Les mises à niveau des incorporés TP sont à la charge des TP.
- Les TP ne perçoivent pas la taxe de fouille.



Cas 5 Travaux SIM, surface de fouille > 60 % de la surface chaussée avec travaux complémentaire communaux

Travaux planifiés

- TP : Pas de travaux planifiés
Prise en charge de la réfection totale ou partielle du solde de la chaussée lors de l'exécution des travaux de SIM SA
- SIM SA : Surface de fouille > 60 % de la surface de la chaussée

Répartition des coûts

- Les travaux seront exécutés selon la coupe-type plan N° 6 03 001 000376 01.
- SIM prend à sa charge les fouilles, les remblayages et la demi-largeur de la réfection du revêtement selon entente avec les TP.
- Si des bordures sont déchaussées ou abîmées par les travaux, SIM en assure la réfection à ses frais. Si les bordures doivent être remplacées, les TP fournissent gratuitement de nouvelles bordures.
- Les mises à niveau des incorporés SIM sont à la charge de SIM.
- Les mises à niveau des incorporés TP sont à la charge des TP.
- Les frais d'assainissement du solde du caisson et/ ou du solde du revêtement sont à la charge des TP.
- Les TP ne perçoivent pas la taxe de fouille.

Cas 6 Travaux SIM + TP, surface de fouille < 60 % de la surface chaussée

Travaux planifiés

- TP : Travaux planifiés sans réfection de la chaussée
- SIM SA : Surface de fouille SIM + TP < 60 % de la surface de la chaussée

Répartition des coûts

- Les travaux seront exécutés selon la coupe-type plan N° 6 03 001 000377 01.
- Si des bordures sont déchaussées ou abîmées par les travaux, SIM en assure la réfection à ses frais. Si les bordures doivent être remplacées, les TP fournissent gratuitement de nouvelles bordures.
- Chaque intervenant supporte les coûts de fouille et de remblayage pour ses propres canalisations. Le revêtement est remplacé selon les règles du cas 2 et son coût est partagé au prorata des surfaces de fouilles de chaque intervenant.
- Les mises à niveau des incorporés SIM sont à la charge de SIM.
- Les mises à niveau des incorporés TP sont à la charge des TP.
- Les TP perçoivent la taxe de fouille selon les modalités ci-après.



Cas 7 Travaux SIM + TP, surface de fouille > 60 % de la surface chaussée

Travaux planifiés

TP : Travaux planifiés sans réfection de la chaussée
SIM SA : Surface de fouille SIM + TP > 60 % de la surface de la chaussée

Répartition des coûts

- Les travaux seront exécutés selon la coupe-type plan N° 6 03 001 000378 01.
- Si des bordures sont déchaussées ou abîmées par les travaux de SIM, SIM en assure la réfection à ses frais. Si les bordures sont remplacées les TP fournissent gratuitement les nouvelles bordures.
- Chaque intervenant supporte les coûts de fouille et de remblayage pour ses propres canalisations. Le revêtement est remplacé selon les règles du cas 4 et son coût est partagé au prorata des surfaces de fouilles de chaque intervenant.
- Les mises à niveau des incorporés SIM sont à la charge de SIM.
- Les mises à niveau des incorporés TP sont à la charge des TP.
- Les TP perçoivent la taxe de fouille selon les modalités ci-après.

Cas 8 Travaux SIM + TP, avec réfection de la chaussée

Travaux planifié

TP : Travaux planifiés, réfection totale ou partielle de la chaussée
SIM SA : Surface de fouille < ou > 60 % de la surface de la chaussée

Répartition des coûts

- Les travaux seront exécutés selon la coupe-type plan N° 6 03 001 000379 01.
- Si des bordures sont déchaussées ou abîmées par les travaux de SIM, SIM en assure la réfection à ses frais. Si les bordures sont remplacées les TP fournissent gratuitement les nouvelles bordures.
- Chaque intervenant supporte les coûts de fouille et de remblayage pour ses propres canalisations jusqu'au niveau du revêtement.
- Les TP supportent le coût total du revêtement et du solde du caisson.
- Les mises à niveau des incorporés SIM sont à la charge de SIM.
- Les mises à niveau des incorporés TP sont à la charge des TP.
- Les TP ne perçoivent pas la taxe de fouille.



Ville de La Chaux-de-Fonds

Infrastructures et Energies

Travaux publics - Services Techniques



Services Industriels des
Montagnes neuchâteloises SA
Rue du Collège 30
2300 La Chaux-de-Fonds

Adjudication lors de soumission commune

Les lettres d'adjudication doivent être signées par les représentants de la Ville de La Chaux-de-Fonds et de SIM, car juridiquement aucune organisation ne peut engager l'autre.

La comparaison des offres s'effectue sur la globalité des travaux (Ville et SIM). L'entreprise globalement la plus intéressante est retenue même si les offres d'autres entreprises sont plus avantageuses pour l'une ou l'autre des parties.

En règle générale les travaux sont adjugés en premier par la partie qui a la plus grande participation financière aux travaux.



Taxes :

Principe : Les taxes sont assujetties au principe de perte de valeur de la chaussée par une réduction de la durée de vie existante ou restante. Cette réduction est due à l'affaiblissement de la structure occasionnée par l'exécution de fouille(s) dans la chaussée existante.

Le prélèvement de la taxe de fouille est fonction des travaux entrepris par SIM et les TP et de leur importance.

Modalités de prélèvement :

Travaux TP sur chaussée	Emprise de fouille SIM seul ou SIM + TP	
	\$ < 60%	\$ ≥ 60%
Aucun planifié	Taxes	Aucune
Nouvelle couche de roulement	Taxes	Aucune
Renouvellement du revêtement	Aucune	Aucune
Renouvellement de la structure	Aucune	Aucune

Remarques :

- La longueur prise en compte est la longueur théorique de tuyau posé en fond de fouille pour l'eau et le gaz, de double tuyau pour le chauffage à distance et de nappe de tube(s) pour l'électricité.
- Les montants sont définis dans la fiche financière annexée « Montants des taxes de fouilles ».

La Chaux-de-Fonds le

La Chaux-de-Fonds le

SIM SA :

Travaux publics :

La Directrice
des finances

Le Directeur
technique

Le Conseiller
communal

L'Ingénieur
communal


J. Frésard


P. Burri


P. Hainard


J.-C. Turtšchy



Montants des taxes de fouille :

- Pour un revêtement âgé de 4 ans ou moins
 - o Revêtement sans HMT (ACT) 14.- /m
 - o Revêtement avec HMT (ACT) 28.- /m

- Pour un revêtement âgé de plus de 4 ans
 - o Revêtement sans HMT (ACT) 7.- /m
 - o Revêtement avec HMT (ACT) 14.- /m

- Taxe de base 80.-

La Chaux-de-Fonds le

SIM SA :

La Directrice
des finances



J. Frésard

Le Directeur
technique



P. Burri

La Chaux-de-Fonds le

Travaux publics :

Le Conseiller
communal



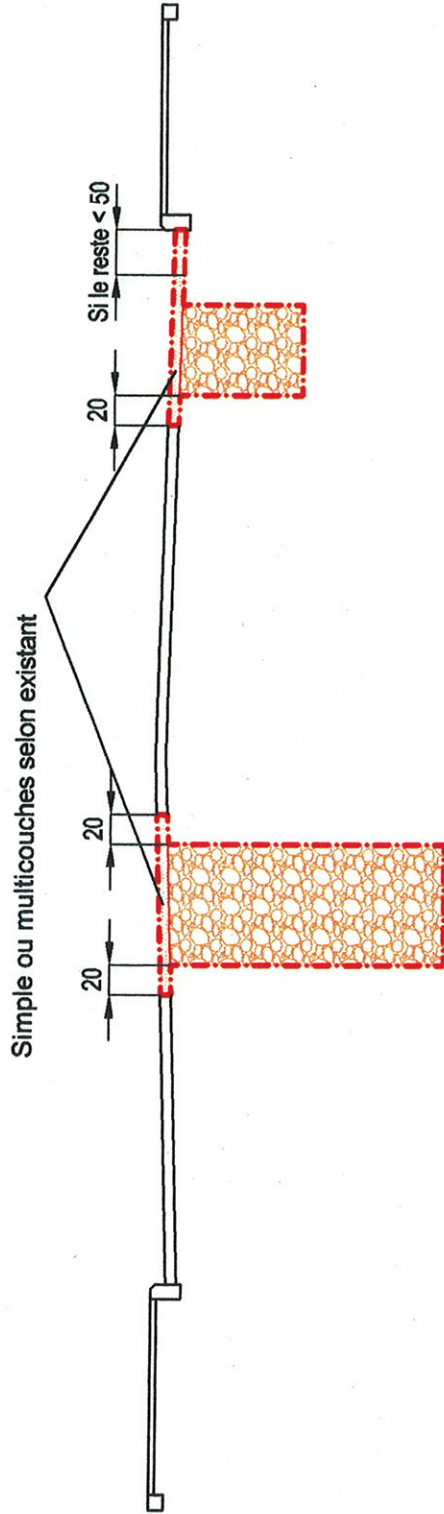
P. Hainard

L'Ingénieur
communal



J.-C. Turtzschy

Surface de fouille SIM < 60 % de la surface de chaussée



Légende :

Charge SIM

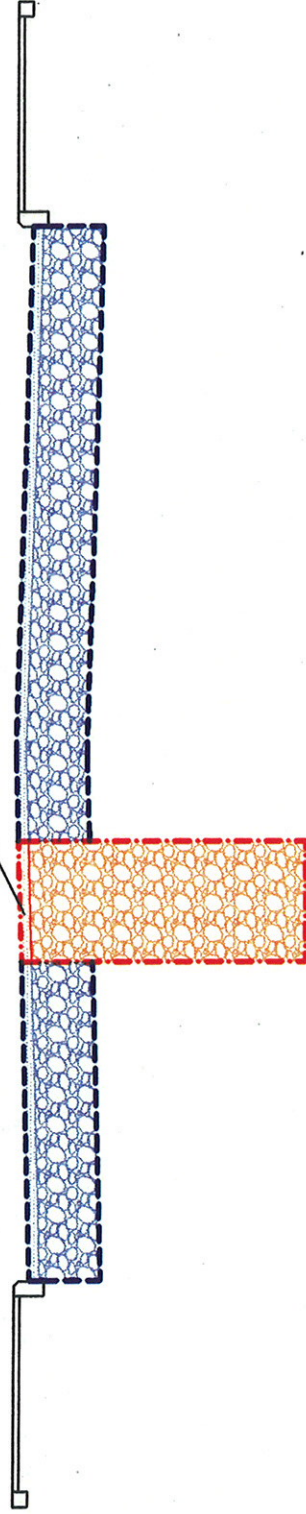


Convention SIM - TP Répartition des coûts Cas 2	Echelle : 1:50	COTES EN cm	
		Dessiné : M.W	03.03.2005
		Modifié :	
Services Industriels des Montagnes neuchâtoises SA Bureau technique génie civil et cadastre Téi: 032 967 66 11		6 03 001 000373 01	



Surface de fouille SIM < 60 % de la surface de chaussée

Simple ou multicouches selon accord avec la Commune



Légende :

Charge SIM

Charge TP

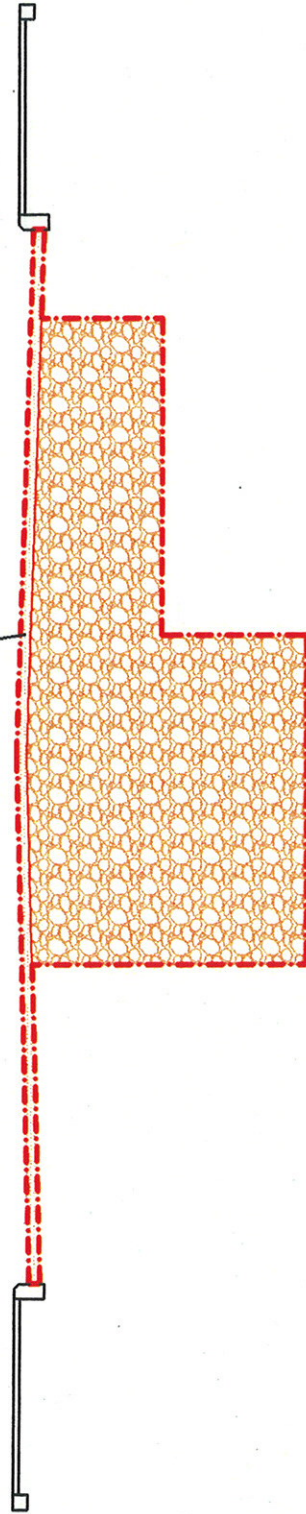


Convention SIM - TP Répartition des coûts Cas 3	Echelle : 1:50	COTES EN cm	
		Dessiné : M.W	03.03.2005
		Modifié :	
Services Industriels des Montagnes neuchâtoises SA Bureau technique génie civil et cadastre Té: 032 967 66 11		6 03 001 000374 01	



Surface de fouille SIM > 60 % de la surface de chaussée

Simple couche ou couche de roulement selon existant



Légende :



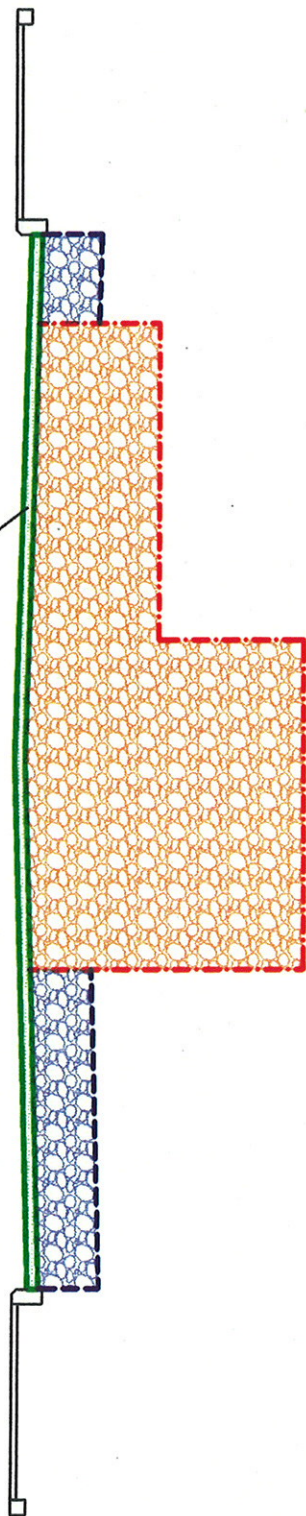
Charge SIM

Convention SIM - TP Répartition des coûts Cas 4	Echelle : 1:50	COTES EN cm	
		Dessiné : M.W	03.03.2005
		Modifié :	
Services Industriels des Montagnes neuchâteloises SA Bureau technique génie civil et cadastre Tél: 032 967 66 11		6 03 001 000375 01	



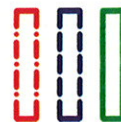
Surface de fouille SIM > 60 % de la surface de chaussée

Simple ou multicouches selon accord avec Commune



Légende :

- Charge SIM
- Charge TP
- 50 % SIM 50 % TP



Convention SIM - TP
Répartition des coûts
Cas 5

Echelle :

1:50

COTES EN cm

Dessiné : M.W

03.03.2005

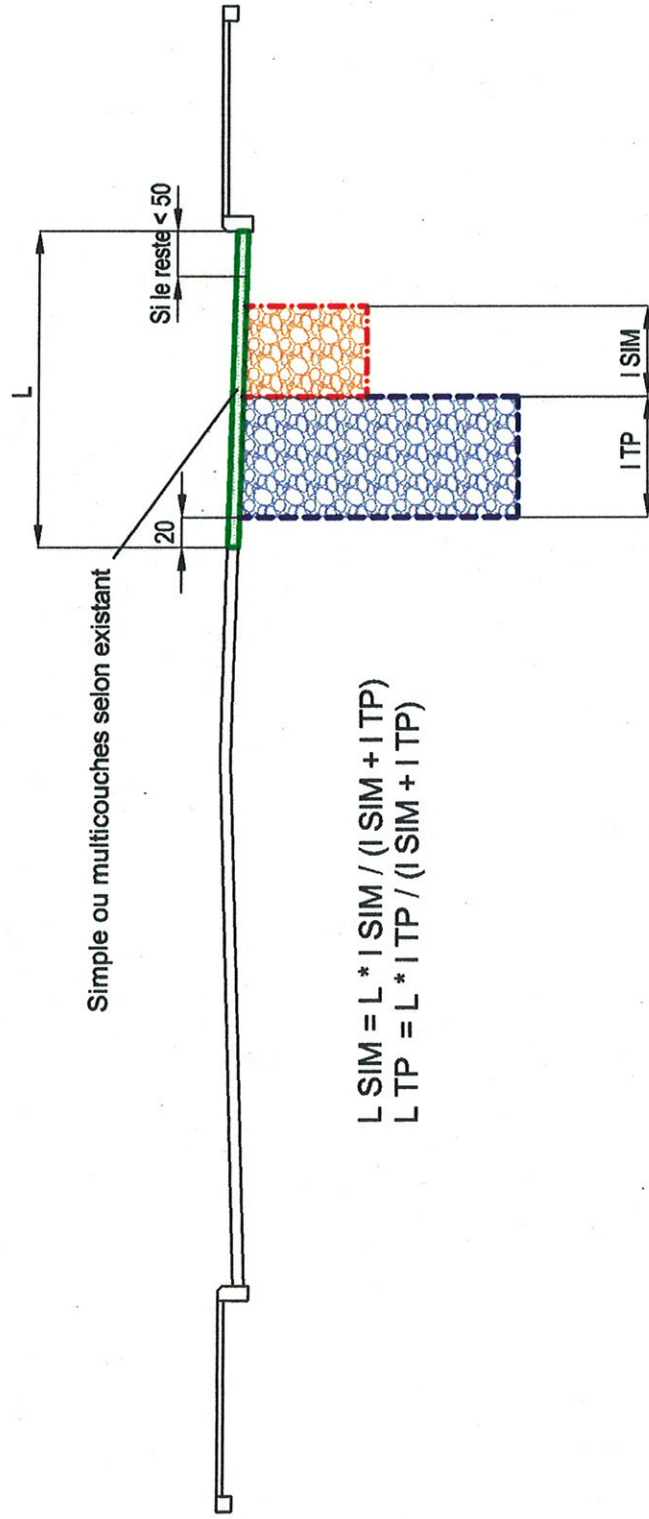
Modifié :

Services Industriels des Montagnes neuchâtelaises SA
Bureau technique génie civil et cadastre
Té: 032 967 66 11



6 03 001 000376 01

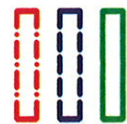
Surface de fouille SIM + TP < 60 % de la surface de chaussée



$$L_{SIM} = L * I_{SIM} / (I_{SIM} + I_{TP})$$

$$L_{TP} = L * I_{TP} / (I_{SIM} + I_{TP})$$

Légende :



Charge SIM
 Charge TP
 % SIM % TP
 au prorata des largeurs
 de fouilles effectives

Convention SIM - TP
 Répartition des coûts
 Cas 6

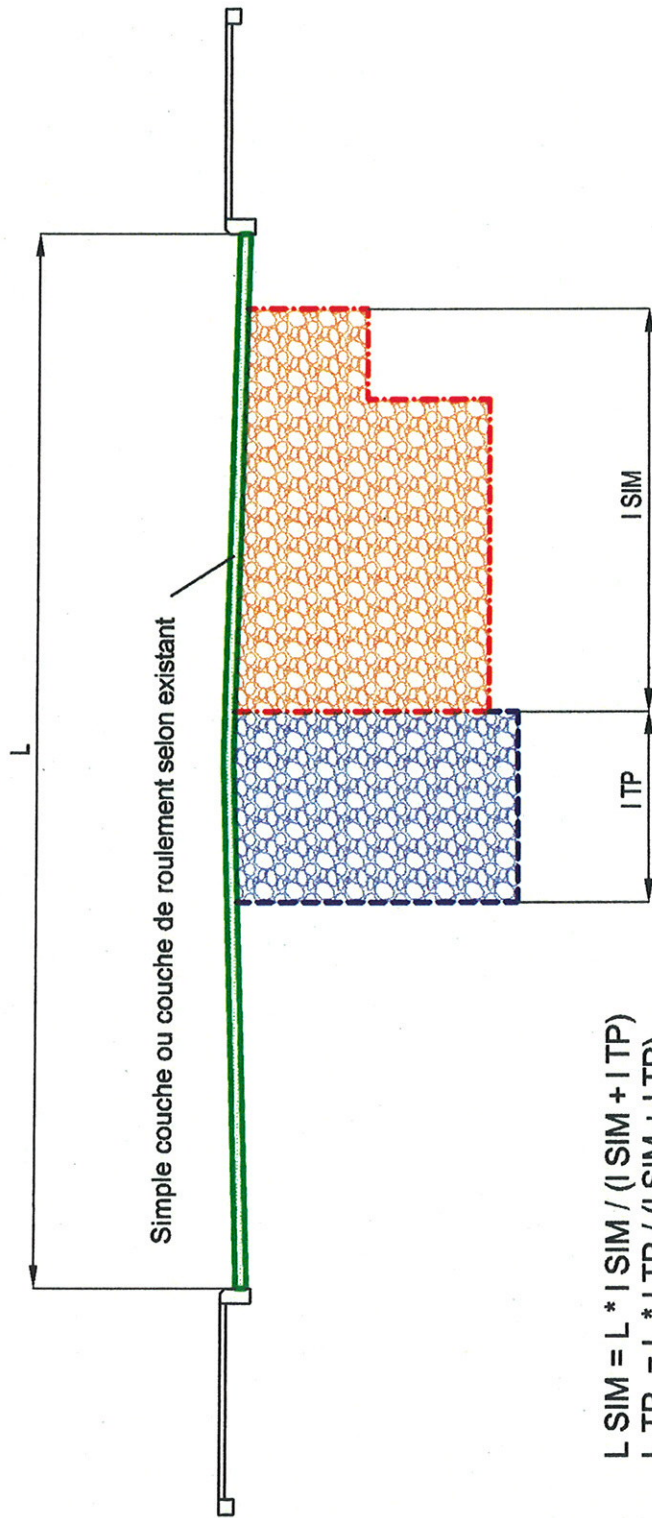
Echelle :	COTES EN cm	
	Dessiné : M.W	03.03.2005
1:50	Modifié :	

Services Industriels des Montagnes neuchâteloises SA
 Bureau technique génie civil et cadastre
 Tél: 032 967 66 11



6 03 001 000377 01

Surface de fouille SIM + TP > 60 % de la surface de chaussée



$$L_{SIM} = L * I_{SIM} / (I_{SIM} + I_{TP})$$

$$L_{TP} = L * I_{TP} / (I_{SIM} + I_{TP})$$

Légende :

Charge SIM

Charge TP

% SIM % TP

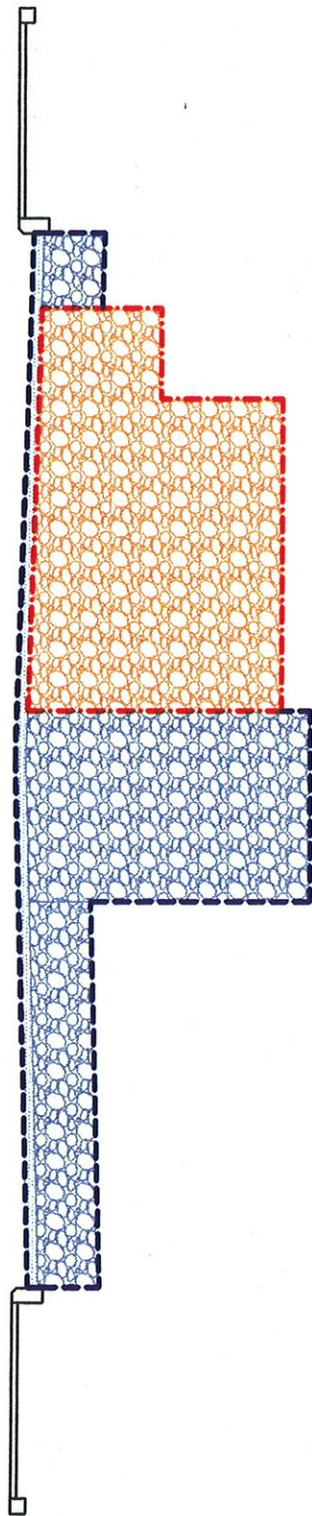
au prorata des largeurs
de fouilles effectives



Convention SIM - TP Répartition des coûts Cas 7	Echelle : 1:50	COTES EN cm	
		Dessiné : M.W	03.03.2005
		Modifié :	
Services Industriels des Montagnes neuchâtoises SA Bureau technique génie civil et cadastre Tél: 032 967 66 11		6 03 001 000378 01	



Réfection de chaussée avec fouille SIM et autres services



Légende :

Charge SIM

Charge TP



Convention SIM - TP
Répartition des coûts
Cas 8

Echelle :

1:50

COTES EN cm

Dessiné : M.W

Modifié :

03.03.2005

Services Industriels des Montagnes neuchâteloises SA
Bureau technique génie civil et cadastre
Té: 032 967 66 11



6 03 001 000379 01